



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

RÉALISATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE REBREUVE-RANCHICOURT ET DE GAUCHIN LE GAL - MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE DES PARCELLES IMPACTÉES ET SORTIE DES RÉSERVES FONCIÈRES AVEC ATTRIBUTION À DES TIERS, SUITE À DES ÉCHANGES DE TERRAINS, AINSI QU'À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA SAFER HAUTS DE FRANCE

Vu la délibération n°2022/CC144 aux termes de laquelle le Conseil communautaire, en date du 6 décembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la SAFER Hauts de France, afin de s'assurer de la constitution et de la gestion de réserves foncières compensatoires par cet opérateur foncier,

Considérant que, dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Gauchin-le-Gal et sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt, ainsi qu'une retenue collinaire sur les communes de Gauchin-le-Gal, Caucourt et Estrée-Cauchy,

Considérant que la réalisation de ces ouvrages nécessite de procéder à l'acquisition de différents terrains agricoles occupés,

Considérant qu'aux termes des négociations menées, une partie des propriétaires concernés a accepté de vendre ses terrains et que les exploitants ont accepté de libérer lesdites terres prises à bail, en contrepartie d'une compensation foncière,

Considérant que d'autres propriétaires, souhaitant maintenir leur patrimoine immobilier, ont demandé à bénéficier d'un échange de parcelles en propriété et de maintenir à bail les exploitants en place,

Considérant que pour faire droit à ces demandes, il est proposé d'accepter les attributions de terrains issus des réserves foncières de la SAFER Hauts de France précédemment constituées et dont le détail figure ci-après, à savoir :

- Attribution, à des tiers désignés par la Communauté d'Agglomération, de terrains précédemment mis en réserve par la SAFER Hauts de France, dont la valeur d'attribution, d'un montant de 21 397,83 euros, a été préfinancée par la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de la convention susvisée. Ce montant sera remboursé à la Communauté d'Agglomération par la SAFER,

- Attribution à la Communauté d'Agglomération, d'un terrain précédemment mis en réserve par la SAFER Hauts de France, dont la valeur d'attribution, d'un montant de 6 186,02 euros, a été préfinancée par la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de la convention susvisée. Cette attribution sera constatée par un acte authentique constatant le transfert de propriété, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération,

- Mise en réserve par la SAFER à titre d'échange d'un terrain cédé par les propriétaires, nécessitant le versement par la Communauté d'Agglomération du prix de revient à la SAFER, d'un montant de 11 067,65 euros. La SAFER attribuera ensuite à la Communauté d'Agglomération ce terrain, nécessaire à la réalisation des ouvrages précités. Cette attribution sera constatée par un acte authentique constatant le transfert de propriété, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'au terme de la régularisation des échanges, la SAFER Hauts de France remboursera à la Communauté d'Agglomération la somme de 10 330,18 euros correspondant à :

- Montant des attributions à des tiers pour 21 397,83 €,
 - duquel sera déduit le prix de revient des parcelles mises en réserve 11 067,65 €,

Sortie de réserve par attribution à des tiers

Selon Convention cadre d'intervention foncière entre la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et la Safer Hauts de France renouvelée pour 2023/2025

Attributions :

- Attribution (sortie n°2) au profit de Monsieur CAPET Thomas, au titre d'une consolidation de l'exploitation locale d'un jeune agriculteur et d'une compensation de l'emprise subie pour une zone d'expansion de crue de la CABBALR. L'attributaire est d'autre part exploitant contigu et son siège d'exploitation se trouve à proximité :

Commune de GAUCHIN-LEGAL

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NR	Commentaires
LE VILLAGE	AC	0044		13 a 61 ca	P	Ensemble de pâtures libres d'occupation
LE VILLAGE	AC	0046		32 a 40 ca	P	
LE VILLAGE	AC	0047	*	44 a 09 ca	P	
Total				90 a 10 ca		

Valeur d'attribution = 13 400 €

- Attribution (sortie n°3) par échange, au profit de M et Mme LHERMITTE, au titre d'une compensation d'emprise d'un ouvrage de lutte contre les inondations, contre une parcelle située à Rebreuve Ranchicourt AH 96 concernée par une ZEC, objet de la mise en réserve n°14 :

Commune de GAUCHIN-LEGAL

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NR	Commentaires
SOUS LE BOIS	C	0058p		53 a 45 ca	P	pâtur libre d'occupation

Valeur d'attribution = valeur d'échange = 7 997,83 €

Montant total à rembourser par la Safer à la CABBALR = 21397,83 €
 (vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-trois centimes)

Dès régularisation des actes de rétrocession et déchange

- Attribution par la Safer à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Commune de GAUCHIN-LEGAL

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NR	Commentaires
SOUS LE BOIS	C	0058p		41 a 29 ca	P	

Moyennant la valeur de préfinancement (au prorata) à hauteur de

6 186,02 €

Nouvelles mises en réserve à constituer, suite aux échanges et avant attribution à la Communauté d'agglomération (emprises ZEC)

Commune	Référence cadastrale	Surface (en m ²)	Prix de revient à financer par la CABBALR
Rebreuve-Ranchicourt	Section AH n°96	5 930	11 067,65 €

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER Hauts de France, notamment la constitution et la sortie des réserves foncières.

Le Président,

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SAFER Hauts de France, comme suit :

- de sortir des réserves foncières, pour attribution à des tiers désignés par la Communauté d'Agglomération, les terrains sis à Gauchin-le-Gal, cadastrés section AC n°44, 46 et 47 et section C n°58p, d'une superficie totale de 14 355 m²,
- de sortir des réserves foncières, pour attribution à la Communauté d'Agglomération, le terrain sis à Gauchin-le-Gal, cadastré section C n°58p, d'une superficie totale de 4 129 m²,
- de mettre en réserve les terrains cédés par les propriétaires à titre d'échange, avant attribution à la Communauté d'Agglomération (emprise ouvrages à réaliser), sis à Rebreuve-Ranchicourt, cadastrés section AH n°96, d'une superficie totale de 5 930 m².

DECIDE de procéder au versement du prix de revient d'un montant de 11 067,65 euros au profit de la SAFER Hauts de France.

DEMANDE à la SAFER Hauts de France de restituer à la Communauté d'Agglomération la somme de 10 330,18 euros au terme des actes constatant la régularisation des attributions à titre d'échange.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 AVR. 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 AVR. 2025**

Et de la publication le : **24 AVR. 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




LAVERSIN Corinne